

LA GAZETTE DES PAC

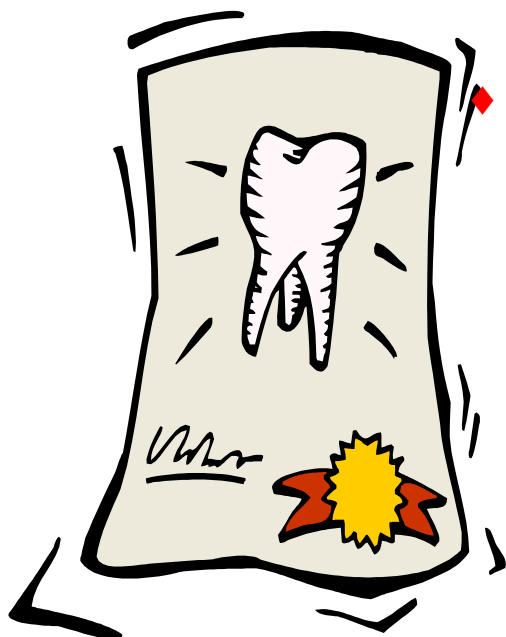
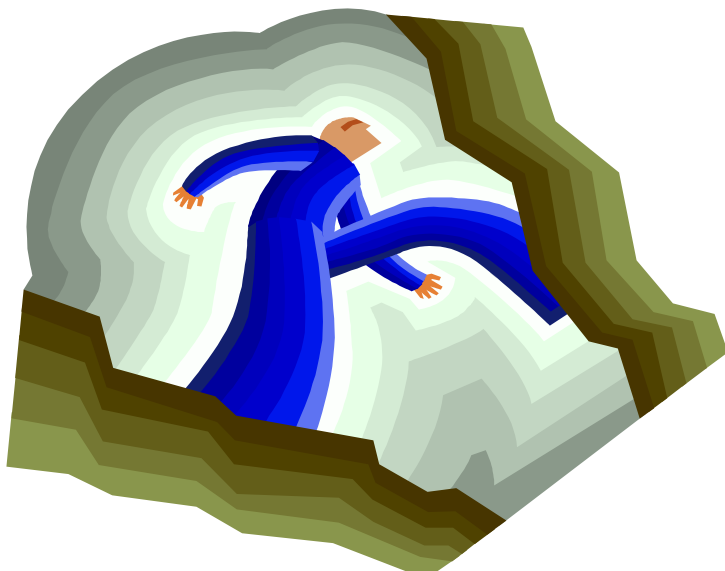
JAVIER-FÉVRIER-MARS 2000

TRIMESTRIEL

NUMÉRO 10



♦ LA MUTATION DU SNPAC



♦ LES CHIRURGIENS - DENTISTES : LES OUBLIES

♦ LES ASSOCIES



Le mot du Président

Cher(es) ami(es),

Un nouveau siècle commence avec de nouvelles perspectives pour chacun d'entre nous. Une nouvelle image de la gazette des PAC est donnée pour informer davantage l'ensemble des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes à diplôme hors union européenne. Enfin, une nouvelle stratégie avec la mutation du SNPAC sera instaurée lors de notre assemblée générale extraordinaire du samedi 25 mars 2000.

L'année 1999 a été l'année du bouleversement profond dans la reconnaissance des diplômés hors union européenne. Le SNPAC a obtenu satisfaction sur plusieurs revendications : l'inscription des PAC au tableau général de l'Ordre, l'autorisation nationale pour l'ensemble des hôpitaux en tant que PAC, la plénitude d'exercice qui est la clef de voûte de l'intégration totale des PAC, l'accès immédiat au concours de praticien hospitalier, avec un examen écrit de type II (et non pas de type I) ainsi que le SNPAC l'a toujours revendiqué, et enfin les 15 jours de la FMC, sans oublier les gardes dans plusieurs établissements.

Le décret statutaire des PAC est à la signature des instances officielles. Le SNPAC a été la seule organisation à négocier ce décret qui contient l'acceptation du repos de sécurité, de la prime d'activité multi-établissements, le droit syndical pour les PAC, l'indemnisation des régions outre-mer, et bien sûr le réajustement salarial des PAC avec une prise en compte plus juste de l'ancienneté.

Le SNPAC a obtenu un engagement clair de la tutelle pour la parution prochaine d'un texte officiel concernant la représentation et la participation active des PAC à la CME et au CA de l'hôpital.

Le SNPAC continuera à défendre les statuts précaires et fera tout pour les faire disparaître y compris le statut des associés. Tout le monde s'accorde à dire que le SNPAC a été le premier à dénoncer les inégalités imposées par l'arrêté du 27 janvier dernier concernant les indemnités de gardes des associés.

Même si le bilan global est positif, il reste néanmoins plusieurs dossiers à faire avancer : un poste pour chaque PAC, la qualification, l'accès à la carrière de PH (la commission du SNPAC présentera son travail, par l'intermédiaire de son responsable le Dr Kerrou, lors de notre AG du 25 mars), l'intégration des chirurgiens-dentistes les seuls oubliés de la loi CMU, les

deux 1/2 journées d'activités d'intérêt général, entre autre...

Le SNPAC entame aujourd'hui la 3ème et dernière étape que ses fondateurs s'étaient fixés. Après la création, puis la structuration vient la stabilisation. Après avoir obtenu la plénitude d'exercice, le SNPAC doit maintenant aborder sa mutation profonde qui est de reconnaître les PAC et les stabiliser en tant que spécialistes.

Cette mutation comprendra la création de trois sections au sein du SNPAC :

1. **Les contractuels** : nécessité de faire disparaître tous les statuts précaires (PAC et associés non-PAC) à l'hôpital.
2. **Les PH** : ce sont les anciens contractuels (les anciens PAC et les anciens associés non-PAC) qui ont réussi le concours PH.
3. **Les libéraux** : ce sont les anciens contractuels (les anciens PAC et les anciens associés non-PAC) qui ont obtenu la qualification et qui se sont installés en ville en tant que spécialistes.

Cette transformation profonde du SNPAC nécessitera sûrement la rédaction d'une nouvelle charte.

A propos de notre charte, le SNPAC a constaté que son contenu avait été copié par d'autres organisations à diplôme hors UE. Le SNPAC est profondément choqué par cette attitude d'autant plus que ces mêmes organisations ont demandé à la tutelle le report de la signature du décret statutaire des PAC (l'engagement a été signé en décembre 1999 par Mesdames Aubry et Gillot).

Ces organisations prétendent défendre les statuts précaires des médecins diplômés hors U.E., mais n'ont eu, ni le courage, ni l'intelligence de montrer leur solidarité au SNPAC durant ses négociations avec la tutelle en décembre dernier, bien au contraire. Enfin, ces organisations ne proposent rien concernant les praticiens associés non PAC qu'ils prétendent défendre.

Pour terminer, je demande à notre nouveau Président et à notre nouveau Conseil d'administration qui seront élus démocratiquement lors de notre AG du 25 mars 2000, de donner une nouvelle chance à ces organisations et d'entamer avec eux des réunions de réflexion pour que tous les praticiens diplômés hors UE soient reconnus, et intégrés dans la vie médicale française.

Dr Hani-Jean TAWIL



Salaire des médecins PAC : est-ce juste et digne ?

Le Quotidien du Médecin du 17 janvier 2000

Ne reproduisons-nous pas nous-mêmes avec les PAC ce que nous reprochons aux industriels qui délocalisent leur production dans des pays à main-d'œuvre à bon marché ou de manière analogue en payant moins les femmes que les hommes ?

Les PAC sont indispensables pour faire fonctionner les hôpitaux, dont les CHU en particulier, et surtout dans certaines disciplines : chirurgie, anesthésie, pédiatrie, etc.

Pour n'avoir pas voulu payer suffisamment les médecins français, ceux-ci ont déserté l'hôpital public qui ne peut pas encore fonctionner sans médecin.

Des voix s'élèvent qui trouvent que ces médecins devraient retourner dans leur pays d'origine même s'ils ont dû les quitter pour des raisons politiques ou économiques. Comment croyez-vous que les médecins

installés dans ces pays les recevront ?

L'argument consistant à dire qu'ils n'ont pas subi les épreuves de sélection des premières années de médecine est aussi fallacieux car il ont obtenu chez eux ou chez nous un certain nombre de diplômes, et en particulier chez nous des épreuves qui certifient leur qualification dans leur domaine de compétence.

On dit également qu'ils n'ont pas le niveau des médecins ayant fait tout leur cursus en France : c'est possible, mais on ne peut pas en même temps dire qu'ils n'ont pas le niveau de compétence pour exercer et les utiliser malgré tout.

Il convient certes de veiller au problème d'installation en « ville » pour des raisons de démographie médicale.

A travail égal, salaire égal : il s'agit d'une question de dignité, de justice et d'équité.

Par le Dr G. Taussig



JOURNEE D'ACTION DE L'INPH

A l'appel de L'INPH journée d'action le 27 janvier 2000, les PH du service public de santé dénoncent leurs conditions de travail, affichent leur ras le bol, informent les usagers.

Les raisons de la colère :

1. Dénoncer l'immobilisme des pouvoirs publics
2. Dénoncer les risques de désintégration du service public hospitalier
3. Replacer et revaloriser le médecin dans l'institution hospitalière
4. Sortir de la comptabilité absurde
5. Réviser du statut du PH

Pour la fin du bricolage et un service de santé publique de qualité exercé par des praticiens reconnus contre les mesurette incohérentes.

Le quotidien du Médecin du 24 janvier 2000

Une semaine de grèves et de manifestations dans le monde hospitalier

... Après quoi, jeudi, l'Intersyndicat national des PH (INPH) appelle, ainsi que l'Association des médecins urgentistes de France (AMUHF) à une journée d'action pour dénoncer leurs conditions de travail et informer les usagers sur leur « ras-le-bol ». Le SNPAC qui regroupe des médecins à diplôme étranger, appelle également à la grève.

Communiqué de l'INPH

A la suite de son appel à une journée d'actions paru le 27 janvier prochain, l'INPH demande à l'ensemble des PH du secteur public de maintenir leur mobilisation pour soutenir et participer au mouvement initié par la CGT, CFDT, FO, FNA/UNSA, SUD.CRC, CFTC et CFE/CGC le 28 janvier.

Comme pour sa journée du 27 janvier, l'INPH demande l'ouverture de réelles négociations.

Dr Rachel BOCHER Présidente de l'INPH



Le quotidien du Médecin du 26 janvier 2000

Le Dr Rachel Bocher (-INPH) : *le plus urgent est de retenir les médecins à l'hôpital*



Loi n°99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000 (JO du 30 décembre 1999)

... »L'hôpital : Le gouvernement étudie également les possibilités d'amélioration des conditions d'emploi des PAC, et leur accès à la carrière de praticien hospitalier. «....



POURQUOI LE SNPAC ?

Le propos peut paraître curieux, mais nous sommes, il me semble la seule organisation syndicale qui s'est créée pour tenter de disparaître. Depuis de très nombreuses années, les médecins à diplômes hors union européenne ont exercé à l'hôpital public sous des statuts divers, et au fil des ans au gré des changements de politique ou bien et surtout des besoins, un amoncellement de statuts divers et variés ont vu le jour avec un seul point commun, **leur précarité.**

En 1995 une loi a instauré le statut des PAC ; loi passée à l'assemblée nationale en force avec le 49/3 tant étaient nombreuses les réticences nous concernant, les incompréhensions, la méconnaissance de notre nombre exact, la peur de nous voir prendre la place des étudiants formés en France. Nous avons donc devant l'apparition de ce statut décidé de créer le syndicat des PAC, avec une ligne de conduite basée en priorité sur la reconnaissance scientifique puis nous nous sommes fait un devoir d'informer car combien était nombreuses les craintes et surtout notre but était en tant que syndicat professionnel de défendre les intérêts matériels et moraux de nos adhérents.

Tout le monde connaissait les lacunes de ce statut de PAC mais à nos yeux son seul mérite était de nous donner une existence légale, une première reconnaissance de notre existence et surtout de notre rôle d'acteur de l'hôpital public.

Comment informer et surtout qui ? D'abord il a fallu nous organiser et nous rassembler autour d'idées fortes, mais il y avait un tel besoin, un tel flou concernant notre avenir, nos collègues étaient pour la plupart dans de grandes difficultés tant salariales que morales. Mais jamais le SNPAC n'a tenté d'utiliser l'argument de la misère humaine. Le travail le plus difficile fut de montrer notre crédibilité, notre sens de la réalité. Nous avons demandé à la tutelle mais les conditions qui nous étaient faites étaient intolérables et de statut précaire dit en voie d'extinction, il a fallu construire sa disparition, tout au moins son évolution et surtout la possibilité d'intégrer une carrière hospitalière sans pour autant créer de filière parallèle car nous sommes toujours persuadés que nous ne "volons" la place de personne ; ce fut d'innombrables rencontres, la tutelle les internes, les chefs de clinique, les organisations de PH, l'ordre des méde-

cins etc... Mais tout cela fut possible par l'écoute de certains responsables du ministère de la santé qui avaient une profonde connaissance du dossier, leur connaissance de la situation fut aussi facilitée par un rapport qui faisait le point sur la situation actuelle et faisait des propositions sur la possibilité d'une intégration pleine et entière au sein de la communauté médicale.

Tout semble simple mais il a fallu manifester, effectuer un sit-in devant le ministère, l'assemblée nationale et très récemment brandir avec une très forte détermination la menace de la grève dure au moment des fêtes de fin d'années pour qu'enfin nous obtenions quelque chose mais quoi ?

La nécessaire revalorisation salariale non pas en terme de véritable augmentation mais plutôt un raccourcissement des échelons avec une meilleure prise en compte de l'ancienneté d'autant que la multiplicité de nos statuts avait rendu cette reconnaissance plus que nécessaire. Le repos de sécurité, la prime multi sites le droit syndical pour les PAC et une indemnité de vie chère pour les DOM TOM. D'autres avancées avaient été déjà obtenues avec la loi CMU : la

possibilité d'obtenir la plénitude d'exercice de la médecine, la possibilité de passer le concours de PH, une autorisation nationale d'exercice en tant que PAC, alors qu'auparavant elle était limitée à un seul établissement.

Tout cela semble très idyllique, cependant il reste le monumental dossier de la qualification, et bien sûr celui de pouvoir obtenir des postes de PAC puis de PH. La transformation des postes de PAC ne sera pas aussi simple que cela peut paraître car pour l'instant la volonté de nos collègues PH de travailler dans ce sens est loin d'être évidente et puis le coût d'un PAC n'est pas le même... Bien entendu cette affirmation ne concerne pas les collègues dont les organisations sont membres de l'INPH.

Le SNPAC reste très vigilant en attendant la concrétisation des engagements du gouvernement et nous saurons nous mobiliser très efficacement si nécessaire. J'ai voulu au cours de ces quelques lignes tracer un état des lieux mais il y a encore tellement à dire et surtout à faire.

Jamil AMHIS
Président d'honneur
du SNPAC
Membre du CA de l'INPH

CONSEIL D'ADMINISTRATION / 1999 : I.Bitars, M.El Bakkali (Chir. Générale), J.Amhis (Chir. Infantile), J.P.Mourad, B.Bitars, H.J.Tawil, R. Bellahcen (Chir. Orthopédique), G. De Sousa, S.Dalkilic, (Gynéco. Obstétrique), N.Anglade, M. Baldé, N. Tedjini, O. Omay, J.Hachem (Psychiatrie), D. Tebboune, M.Kardache, D.Tiah, O.Gonlubol (Radiologie), M. Khalloufi, M.Fiani, E.Bogossian (Anesthésie-Réa.), H. Mouffokès (Urgences), I. Hamadeh (Med. Interne), R. Amaria, M.Jamali (Néphrologie), M. Dib (Neurologie), H. Bitars-Obeid, El Gazmi (Pédiatrie), A.Mofredj (Réa.Médicale), A.Dalleac (Biologie), N.Sadeg (Pharmacie).

LES CHIRURGIENS DENTISTES

À Madame la Ministre
de l'Emploi et de la Solidarité,
Madame Martine Aubry

Le 3 février 2000

Madame la Ministre,

Je me permets de vous adresser cette lettre afin d'attirer votre attention sur les chirurgiens dentistes à diplôme hors Union Européenne qui sont les seuls oubliés de la Loi CMU (articles 60 et 61). Pourtant, ces collègues sont nombreux en France (environ 500 personnes) et ils effectuent des tâches très difficiles et ceci depuis de nombreuses années.



Chirurgiens-Dentistes 14 février 2000

Les chirurgiens Dentistes à diplôme hors Union Européenne sont les seuls oubliés dans les lois de 1995 et 1999. Il est fondamental que la tutelle reconnaisse le statut de ces chirurgiens dentistes et d'œuvrer pour une amélioration des voies d'accès à la pratique et à l'intégration professionnelle.

- La tutelle nous a expliqué qu'il s'agissait d'un oubli de cette catégorie de professionnels (estimé à 500 chirurgiens dentistes en France) dans les lois du 4 février 1995 et CMU du 27 juillet 1999. D'ailleurs les Chirurgiens dentistes sont régis par le code de la Santé publique par l'article L 356 comme les Médecins, et la tutelle a accordé à 25 d'entre eux la plénitude d'exercice selon la loi n°99-641 CMU du 27 juillet 1999.

- Lorsque les chirurgiens dentistes obtiennent l'examen de contrôle des connaissances (Loi de 1972), ils n'aboutissent pas avant une dizaine d'année d'attente. Ceux qui travaillent dans la fonction publique (hospitalière, prévention dans les collectivités) n'ont pas de statut et exercent en tant que vacataires. Et les autres

restent exclus du système de santé en France.

- La stomatologie est une spécialité médicale en extinction. L'odontologie lui succédera en milieu hospitalier. Le besoin en Chirurgiens dentistes en milieu hospitalier sera plus important dans le futur.

- Les épreuves de PAC présentent deux rubriques (classées dans la lettre O) : l'odontologie polyvalente et l'odontologie spécialisée. Ces deux spécialités sont ouvertes essentiellement aux chirurgiens dentistes. Nous sommes actuellement dans l'aberration la plus totale puisqu'il y a eu création de 9 postes de PAC en odontologie mais qui restent vacants car aucun chirurgien dentiste ne peut passer les épreuves nationales de PAC.

- Les malades doivent être pris en charge par des chirurgiens dentistes dont les compétences ont été évaluées, à l'instar des PAC pour les autres spécialités.

- Il est primordial que chaque chirurgien dentiste ayant fait preuve de 2 années d'activité dentaire (exercice hospitalier, encadrement hospitalo-universitaire, bénévolat et prévention) en France ou à l'étranger ait la possibilité d'intégrer la dernière année universitaire, ou d'obtenir le passage

Le SNPAC, souhaite que leur situation soit régularisée dans le cadre de la nouvelle loi sur la modernisation de la santé prévue pour le printemps prochain. Ci-joint notre communiqué de presse les concernant.

Je me tiens à votre disposition pour vous rencontrer et apporter des réflexions dans la mesure du possible.

Dans l'attente de vos nouvelles,
Croyez, Madame la Ministre, à l'assurance de mes respectueux sentiments.

Hani-Jean TAWIL
Président du SNPAC

devant la commission d'attribution d'autorisation d'exercice dentaire.

Actuellement la voie universitaire proposée est aberrante : 1^{ère} année de médecine (soumise à un numerus clausus), examen des connaissances de 2^{ème} et 3^{ème} années, puis l'intégralité des 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} années. Alors que nos voisins européens (Allemagne et Angleterre) font intégrer les dernières années.

- L'élargissement du quota d'admission annuel (PAC, voie universitaire, voie ministérielle actuelle) est nécessaire pour plusieurs raisons :

- La démographie professionnelle actuellement est en baisse ;
- La disparition de la stomatologie ;
- Les besoins accrus suite à la loi de la CMU (7 millions de patients potentiels) ;
- Les conséquences de la promotion blanche de 1999, a entraîné un déficit de 800 nouveaux praticiens. Ce qui équivaut à un rattrapage de 160 praticiens par an, sur 5 ans (cf. statistiques CNAMTS).

Le Bureau National

PROJET DE DECRET STATUTAIRE DES PAC 15 février 2000

Par rapport au texte de 1995, 7 grandes modifications ont été introduites, pour plus de détails, rendez-vous à notre assemblée générale le samedi 25 mars 2000 :

INSTAURATION D'UN REPOS DE SECURITE :

L'article 10 devrait ainsi décréter que les PAC "participent aux différents services de gardes et d'astreintes donnant lieu soit à récupération, soit à l'indemnité prévue".

DEROULEMENT DE CARRIERE SUR 14 ANS AU LIEU DE 28 :

L'avancement devrait avoir lieu après un service de 1 an au premier niveau, de 2 ans aux deuxième, troisième et quatrième niveaux, de 3 ans au cinquième niveau et de 4 ans au sixième niveau (article 21). Le décret du 6 mai 1995 prévoyait 9 niveaux. Le projet d'arrêté relatif aux émoluments forfaitaires des PAC prévoit un montant brut annuel de 165.263 FF au premier niveau et de 283.166 FF au septième et dernier niveau.

MODIFICATION DES REPRISES D'ANCIENNETE :

Parmi les services antérieurement accomplis pris en compte lors du premier contrat de recrutement par un établissement public de santé devrait s'ajouter celui de chef de clinique associé. De la même façon, les services effectués en qualité de faisant fonction d'interne (FFI) sont pris en compte au delà de 4 ans, ou au delà de 5 ans lorsque les intéressés relèvent d'une discipline chirurgicale ou de gynécologie-

obstétrique pour la totalité de leur durée, spécifie l'article 22. Pour les services effectués en qualité d'attaché associé, 6 vacations hebdomadaires dans un ou plusieurs établissements sont nécessaires avec les gardes contre 11 auparavant dans un seul établissement de santé. "Les PAC en activité à la date de publication du présent décret sont classés au niveau correspondant à des émoluments égaux ou à défaut immédiatement supérieurs au montant de leur rémunération antérieure avec conservation de l'ancienneté acquise dans le dernier niveau de leur ancienne situation", ajoute le même article. Les intéressés devraient cependant pouvoir demander dans les 6 mois suivant publication du décret à bénéficier de dispositions plus favorables prévues au chapitre concernant les services accomplis antérieurement sans que puisse leur être opposée la limitation au quatrième niveau.

INDEMNITE POUR EXERCICE MULTI-ETABLISSEMENT :

Une indemnité pour activité dans plusieurs établissements devrait d'autre part être versée pour favoriser la mise en réseau et la coopération inter-hospitalière (article 23).

RECONNAISSANCE DU DROIT SYNDICAL :

Les PAC peuvent officiellement créer des organisations syndicales, y adhérer et y exercer des mandats. "Des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées par le directeur de l'établissement, dans des conditions fixées par arrêté du

ministre chargé de la santé, aux représentants syndicaux des PAC, dûment mandatés, à l'occasion de la tenue de congrès syndicaux, fédéraux et confédéraux, ainsi que de la réunion des instances nationales et régionales de leur syndicat lorsqu'ils sont membres élus", précise l'article 28.

DISPOSITIONS EN CAS D'EXERCICE DANS LES DOM-TOM :

Le remboursement des frais de transport lors d'une première prise de fonction dans un département d'Outre-Mer et une indemnité mensuelle non soumise à cotisation au régime de retraite complémentaire de 20 à 40% des émoluments pour les PAC en fonction dans les départements et territoires d'Outre-Mer devraient enfin être prévus par les articles 60 et 61.

A ces revendications des PAC s'ajoute l'introduction d'un **congé non rémunéré pour accompagner une personne en fin de vie**, s'il s'agit d'un ascendant, d'un descendant ou d'une personne partageant le domicile du praticien, conformément à la loi du 9 juin 1999 relative aux soins palliatifs.

Autres changements envisagés : l'obligation pour les PAC d'**entretenir et de perfectionner leurs connaissances** dans les conditions prévues à l'article L.367-2 du code de la santé publique selon l'article 12 et un droit à **congés de formation qui passe de 8 à 15 jours** (article 27).

Hani-Jean TAWIL

ANCIENS CONTRACTUELS (PAC ou associés non-PAC devenus praticiens hospitaliers ou libéraux)

Lors de notre assemblée générale extraordinaire du SNPAC du 25 mars 2000, une modification du statut du syndicat permet aux anciens contractuels de rester membres titulaires au syndicat et de profiter de son réseau d'informations. La cotisation annuelle est de 300 Francs et ceci pour l'année 2000.

BAISSE DE REMUNERATION DES GARDES DES PRATICIENS ASSOCIES

Gardes des associés : le 9 février 2000

Le SNPAC découvre ce jour avec étonnement dans le Journal officiel du 5 février 2000 la parution d'un arrêté du 27 janvier 2000 indiquant que les gardes des attachés associés et des assistants associés ne seront rémunérées qu'à hauteur de 65 % par rapport à celles des praticiens titulaires et ceci pour le même travail.

Le SNPAC appelle tous les associés concernés par cette mesure à ne plus assurer les gardes dans ces conditions, et il se réserve le droit de demander aux PAC en poste d'être solidaires des collègues touchés par cette mesure insultante.

Communiqué de presse du 21 février 2000

A la demande insistante du SNPAC qui a été reçu ce jour par le cabinet de Madame GILLOT, le ministère de la santé s'est engagé à rechercher les moyens de suspendre l'arrêté du 27 janvier 2000 relatif à la rémunération des gardes des assistants et attachés associés, et ce, dans les meilleurs délais.

Le SNPAC qui réclame l'abrogation pure et simple de cet arrêté a parallèlement demandé au ministère d'engager une concertation à ce sujet, en vue de rechercher des solutions plus satisfaisantes et qui répondent au principe : " à travail égal, salaire égal ".

En l'absence de réponse claire et satisfaisante du ministère dans les prochains jours, le SNPAC se réserve le droit de déposer un préavis de grève des PAC et des associés à partir du 1^{er} mars 2000.

Communiqué de presse 24 février 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Martine Aubry et Dominique Gillot ont pris la décision de surseoir à l'application de l'arrêté du 27 janvier 2000 au JO du 5/2/2000 concernant le tarif des gardes des assistants et attachés associés..

Communiqué de presse du 24 février 2000 :

Le SNPAC se félicite de la décision de Madame AUBRY et de Madame GILLOT de surseoir à l'application de l'arrêté du 27 janvier 2000 portant baisse de rémunération des gardes des associés.

Le SNPAC tient à réaffirmer sa détermination à défendre les intérêts professionnels et moraux de tous les PAC, futurs PAC et Praticiens associés dont les statuts demeurent extrêmement précaires.

Le SNPAC tient à remercier les nombreux chefs de service et toutes les organisations professionnelles qui lui ont accordé leur soutien et en particulier l'INPH, le SNPCHAR, le SNMRHP, l'AMUHF, le SPAMU, le SUH, l'ISNCCA, la CHG et le SNJMG.

Le Quotidien du Médecin

14 février 2000 : Hôpital : des PAC veulent faire la grève des gardes

... Le SNPAC appelle ceux de ses adhérents qui sont toujours associés à ne plus prendre de gardes...

23 février 2000 : Gardes des associés : le gouvernement étudie le moyen de suspendre son arrêté...

C'est le secrétariat d'Etat à la Santé qui a indiqué au SNPAC qu'il cherchait à revenir sur cette disposition...

Agence Presse Médicale- Reuters

14 février : Les associés appelés à ne plus prendre de gardes

...a souligné le président du Syndicat : « Si nous n'obtenons pas gain de cause, nous sommes en mesure de durcir le mouvement, tous les PAC pouvant agir de même par solidarité »... »Nous avons demandé mercredi à la Direction des hôpitaux de tout faire pour faire disparaître les statuts précaires à l'hôpital » a-t-il indiqué.

15 février : Indemnités de gardes : mobilisation pour les associés

... Le SNPAC devrait être reçu lundi au cabinet de Dominique Gillot afin de demander la suspension de l'arrêté, a indiqué à l'APM son président, le Dr H.J.Tawil. »...Le SNPAC constate que beaucoup d'établissements hospitaliers gèlent les postes PAC déjà publiés ou ne demandent pas l'ouverture de postes PAC (aucune demande n'a été enregistrée en Ile-de-France concernant la neurochirurgie), préférant garder des postes avec des statuts précaires à l'hôpital (FFI, attaché associé et assistant associé), explique-t-il...

22 février : Associés : 48 heures de réflexion

Le ministère recherche des moyens de suspendre l'arrêté réduisant d'un tiers les indemnités des gardes pour les assistants associés et attachés associés dans les 48 heures » a déclaré à l'APM le Dr H.J.Tawil...

24 février : Le Ministère sursoit à l'application de l'arrêté

Le SNPAC qui compte quelques 2000 attachés parmi ses membres et qui s'apprêtait à déposer un préavis de grève à compter du 1er mars en l'absence d'une décision du ministère -, souhaite participer activement aux négociations, a-t-il souligné.

LA REPRÉSENTATION DES PAC DANS LES CME

TRI-

BUNE

À Mme Dominique Gillot

Le 3 février 2000

Madame la Ministre,

Je me permets de vous adresser cette lettre afin d'attirer votre attention sur la représentation des PAC dans les différentes instances à l'hôpital qui n'est pas assurée (CME, CA, commission...)! ●

Est-il possible de rédiger un texte officiel pour permettre aux Directeurs des établissements d'intégrer les PAC dans ces instances afin de pouvoir voter comme les autres catégories de personnel médical?... ●

H.J.Tawil
Président du SNPAC ●

● ● ● ● ● ● ●

LIBRE

Amhis Jamil (jamhis@club-internet.fr)

lundi 24 janvier 2000

Chers amis,

Au travers de ces écrits, il apparaît très urgent que les PAC aient une représentation à la CME de chaque établissement hospitalier. Pour l'instant chaque PAC doit lutter localement. Par ailleurs je souhaiterais avoir les coordonnées du dit hôpital afin que le bureau national fasse une réponse appropriée. amitiés jamil amhis

SAMIR SAYEGH (samir.sayegh@wanadoo.fr)

lundi 24 janvier 2000

Chers Amis,

J'ai tenté au mois d'Août dernier d'amener notre président de CME et notre directeur à inviter un représentant des PAC à l'hôpital de Mantes-la-Jolie (Yvelines) systématiquement aux réunions mensuelles de la CME, mais le directeur m'a dit textuellement qu'il ne souhaitait pas le faire. Notre directeur suit les textes à la lettre, il ne m'a par ailleurs pas expliqué les raisons de son refus.

Je pense que notre non-participation à la CME est le plus grand scandale contre la représentativité de notre catégorie professionnelle ; un grand mépris pour ce que nous faisons quotidiennement, une honte pour notre métier de médecin ; ceci est admis par tous et dans le silence de tous, et demain nous aurons des personnes qui diront qu'ils n'étaient pas au courant de cette situation, et que le cas contraire ils se seraient élevés contre et un mensonge de plus.

Je crois comme vous que l'on devrait demander PAR ECRIT à nos directeurs une demande officielle de participation à la CME et demander que le refus soit motivé et renvoyé PAR ECRIT.

Bentorcha Moncef (d.bentorcha@wanadoo.fr) PAC en psychiatrie

lundi 24 janvier 2000

Pour représenter les PAC à la CME il faut d'abord et essentiellement avoir l'accord et l'adhésion des médecins de l'établissement et en l'occurrence les premiers d'entre eux le Président et le Vice-Président de la CME. après accord verbal de ces derniers, il faut leur adresser un courrier avec une copie pour information au directeur et aux médecins-chefs de service.

C'est la démarche entreprise à la Queue-en brie. Depuis quelques semaines je suis le représentant des PAC et futurs PAC à titre d'invité. il faut souligner en outre l'importance d'assister au collège médical d'une manière assidue pour participer à la vie de l'hôpital et faire passer ses idées dans les projets syndicaux.. Les collègues sont toujours sensibles à cette participation ;voilà pour l'essentiel.

Slim Bra (slimbra@aol.com) - Avignon -

Vendredi 28 janvier 2000 02:06

Idem au Centre hospitalier d'Avignon, nous sommes représentés à la CME et assistons comme tous les médecins à temps plein de l'hôpital aux séances plénières mais pas aux séances restreintes, ce qui est normal en attendant avec un peu d'ancienneté de se porter candidats à devenir membre permanent (ce qui se fera sur vote évidemment). A tous les délégués hospitaliers départementaux et régionaux de faire pareil.
Amicalement Slimbra .

Amer CHEHAB (amer.chehab@chu-aquitaine.fr)

vendredi 28 janvier 2000

Ayant fait la démarche auprès de la direction depuis un an déjà, et ceci par lettre, j'ai eu une réponse écrite m'avisant de l'impossibilité de créer un collège de PAC auprès de la CME, en dehors d'une législation qui le précise.

Cherchons donc le moyen le plus légal et qui consiste à sortir un texte officiel permettant aux PAC d'être représentés dans les CME.

Cet axe de lutte est parmi les plus importants, car non seulement notre absence des CME nous exclut des décisions prises, mais c'est également une non reconnaissance de notre statut de praticien.

Oguz Omay (omay@infonie.fr)

vendredi 28 janvier 2000

Chers Amis,

Depuis bientôt un an, je suis le vice président de la CME en tant que PAC. Il est vrai que j'exerce dans un établissement qui est PSPH au sein desquels les textes régissant les CME sont plus flous.

Néanmoins, je dois cette "intégration" qui paraît naturelle à tout le monde, au soutien de mes collègues "français" et à l'administration.

Je suis tout à fait d'accord avec les collègues PAC qui souligne l'importance de notre participation aux instances.

Les textes n'interdisent absolument pas que le collège des PAC soit représenté dans un hôpital public à titre d'observateur. A nous de le faire valoir. L'idéal serait bien sûr que nous soyons titulaires et élus.

Amicalement à tous.

LES EPREUVES DE PAC : CONCOURS OU PAS ?

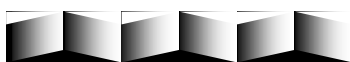
De : Jean Pierre Adhemar <jean-pierre.adhemar@chi-andre-gregoire.fr>

mercredi 8 décembre 1999

Objet : appeler un chat un chat

L'examen du Pac n'a jamais été un concours. Alors n'en faites pas un pour revaloriser un examen dont je suis correcteur et je sais ce qu'il en est. Vous ne sortirez grandis de cette lutte qu'en acceptant le fait qu'il s'agit d'un examen de débrouillage seulement, car sinon comment expliquer que même les anciens CES aient été obligés de passer pour certains un examen de spécialité en étant en possession d'un diplôme reconnu et qualifiant en France.

Dr JP Gardin AIHP/PUPH
Chef de service



REPONSE : Au docteur JP Gardin AIHP/PUPH, CHI André Grégoire

Cher collègue,

L'examen que les PAC ont passé avec succès n'est peut-être pas un concours au sens étymologique du terme et pourtant, il est banalisé volontairement par les pouvoirs publics de l'époque et dénommé "épreuves nationales d'aptitude", sous la pression des lobbies hostiles à l'intégration des médecins à diplômés étran-

gers (MDE). C'est bel et bien d'un concours dont il s'agit pour peu qu'on ait la sincérité et l'honnêteté de le regarder de près et d'analyser la manière dont il a été organisé. Selon le dictionnaire Le petit Larousse, un concours est, je cite, un "ensemble d'épreuves mettant en compétition des candidats, pour un nombre de places fixé d'avance". De quoi s'agit-il alors ? Les PAC ont subi non pas une sélection mais plutôt une double sélection. Celle basée sur les conditions d'accès à ce concours, pardon, à ces "épreuves nationales d'aptitude", dont 3 années au moins d'exercice dans le service public, rémunérées, et hors formations, et celle de l'examen lui-même. Tous les candidats ne sont pas reçus et ne les auront pas. Nous le savons tous, le nombre de reçus est fixé d'avance. Certains candidats compétents et méritants ont même été "recalés" pour des raisons obscures et jusqu'à ce jour incompréhensibles. Il semble même que certains jury ont délibérément voulu entraver le bon déroulement des épreuves. Ces attitudes regrettables ont été heureusement limitées grâce à la vigilance du SNPAC et aux efforts de ceux qui, connaissant le fond de ce douloureux problème, ont compris la nécessité de trouver une solution et de régler cette question. Partant de ce constat, personne, sauf peut-être les convaincus du contraire, et ceux là le resteront probablement toujours, ne peut fier que l'examen que les PAC ont passé est bel et bien un concours. A ce sujet d'ailleurs, je

conseille à mes frères PAC d'entreprendre les démarches nécessaires pour que, comme vous le dites si bien, il faut appeler un chat un chat, cet examen soit qualifié de concours et non d'épreuves nationales d'aptitudes. Cette dénomination arbitraire est pleine d'hypocrisie et de sous-entendus. Ceci aiderait certainement à clarifier cette question. Quant à la qualification des PAC et leur capacité à exercer leur art et leur métier, ils ne sont ni pires ni meilleurs que les autres. Ils ont été, dans leur grande majorité, formés dans des structures françaises auxquelles ils témoignent leur reconnaissance. Par conséquent, ils sont à l'image de leurs maîtres et de ceux qui leur ont enseigné la médecine. Vous êtes un PUPH, vous sortirez vous aussi grandi, si vous acceptez de reconnaître, à votre tour, aux PAC, leur qualité et si vous aidez à leur intégration légitime plutôt qu'à leur dénigrement. Les PAC, dont je faisais parti il n'y a pas si longtemps, ne réclament qu'une seule et petite chose : leur reconnaissance en tant que médecins à part entière à l'instar de leurs collègues et concitoyens français de souche. Ouvrez vos yeux et votre cœur et ayez la sagesse de voir les choses en face. Merci d'avance pour les PAC. Quant à moi, je demeure à votre disposition pour continuer avec vous et avec ceux qui le souhaitent ce débat fort passionnant. Soyons humains, rien que des humains !

Habib MOUFFOKES

ASSOCIES NON-PAC

Suite à notre assemblée générale extraordinaire du SNPAC du 25 mars 2000, une modification du statut du syndicat permet aux futurs PAC et aux associés non-PAC de rester membres observateurs au syndicat et de profiter de son réseau d'informations. La cotisation annuelle est de 150 Francs et ceci pour l'année 2000.

LE COURRIER DES ADHERENTS

DOUMBIA Cheickna
CDOUMBIA@ch-montreuil.fr

21 janvier 2000 site

Chers collègues

La section Nord - Pas de Calais du SNPAC soutient totalement les revendications de l'INPH concernant l'amélioration des statuts et les conditions d'exercice dans l'hôpital public. Les PH très dévoués à leur tâche et soucieux de la bonne marche de l'hôpital public méritent une prise en compte plus adaptée de leur situation et doivent rester des interlocuteurs privilégiés dans le cadre d'une vraie politique de santé visant à crédibiliser davantage l'hôpital public. Le SNPAC, membre de l'INPH est solidaire de ses revendications et est prêt à prendre toute sa part dans les combats à mener. La campagne d'explication est une phase indispensable. Ensuite nous espérons des actions plus concrètes pour obliger les pouvoirs publics à donner aux PH un statut digne et correspondant à leur efforts.

Saluts militants Section SNPAC NORD- PAS DE CALAIS

BONNE ANNEE 2000 AU SNPAC ET A SON EQUIPE DIRIGEANTE MERCI ET BRAVO POUR LE FORMIDABLE TRAVAIL ACCOMPLI.

Dr A. BOUALLOUCHE 21/1/2000

Je félicite le président et ses collaborateurs pour cette lutte courageuse et mes meilleurs vœux pour l'an 2000.

Je suis PAC en anesthésie depuis 3 mois et je veux savoir : est ce que je peux prendre des gardes en anesthésie dans un 2ème établissement gardes de 24 heures ??

QUELS SONT LES TEXTES QUI GERENT CETTE PRATIQUE ?

MERCI POUR TOUT

ahmed.bakelli ahmed.bakelli@wanadoo.fr 24 janvier 2000

Les cordistes Savoyards Cordistes@wanadoo.fr 23 1 2000

Je crois que la bataille essentielle actuellement est la qualification dans la spécialité , il est inconcevable que des médecins qui travaillent depuis des années dans des spécialités diverses ne soient pas reconnus en tant que tels ; des chirurgiens qui opèrent ; des pédiatres qui soignent avec compétence dans toutes les disciplines ; réanimation et néonatalogies comprises approuvés par tous les chefs d' établissements ; alors comment peut on soigner des patients dans la spécialité à l'hôpital et ne pas être reconnu dans le libéral : il existe là une aberration à corriger immédiatement ; c'est illogique ; ça doit être la priorité des priorités.

Monsieur le Président, Cher Ami,

Tous les adhérents du SNPAC de la région ALSACE m'ont demandé de vous transmettre leurs félicitations pour les avancées obtenues par le Syndicat, notamment le décret sur la plénitude d'exercice.

Grâce au travail effectué antérieurement par le Dr KUTEIFAN, nous avons pu obtenir une émission sur FR3 ALSACE concernant le statut des PAC dont vous trouverez ci-joint la copie.

Je suis actuellement en pourparler avec Mlle Catherine MUNCH, journaliste à FR3 pour obtenir une émission débat où seront invités un représentant du Bureau National, le délégué régional, un membre de la commission AMIEL et éventuellement un député.

Nous nous sommes réunis le 19 novembre 1999 afin d'informer tous nos adhérents sur les avancées et résultats obtenus par le Bureau National concernant notre statut de PAC et notre intégration future dans le paysage médical français.

La plupart des adhérents ont émis le souhait de voir siéger au cours de nos réunions futures un membre du Bureau National.

Les PAC de l'Hôpital de Mulhouse ont pu enfin obtenir un représentant des PAC qui puisse siéger au sein de la Commission Médicale d'Etablissement.

Très amicalement, Meilleurs vœux.

Dr A.CHAMI Délégué Régional Alsace.

Haguenau, le 10.12.1999

Au Président et à tous les membres du SNPAC

Chers amis et collègues,

Les membres du SNPAC et des collègues PAC de la région Poitou-Charentes se félicitent du résultat promis par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et attendent avec impatience le contenu de ce nouveau décret.

Au nom des adhérents SNPAC et des collègues qui vont bénéficier de ce travail, j'adresse nos remerciements à vous tous qui êtes les plus actifs dans ce combat pour l'égalité et nous vous sommes reconnaissants. La levée du préavis de grève constitue par ailleurs un soulagement car quelques uns de nos éléments ont déjà eu des remarques pour les difficultés de continuité des soins en milieu public, et ils auraient eu d'emblée un « préavis » de réquisition de la part de l'administration.

A tous et à toutes, nous vous souhaitons une bonne fin d'année et un repos bien mérité.

Bonne Année 2000

Dr RAKOTOARIMANANA, délégué régionale Poitou-Charentes.

Quotidien de médecin du 24 janvier 2000

PAC psychiatre et fier de l'être

Par le Dr Mathieu Hajbi*

Depuis mon recrutement à l'EPS Charcot, établissement voué à la psychiatrie polyvalente, je me suis vu confier des responsabilités hospitalières et extrahospitalières, et j'assume des fonctions de médecin hospitalier dans le cadre d'une dynamique institutionnelle. Mon activité clinique, en étroite collaboration avec les patients, leur famille, les services sociaux, l'équipe soignante du service et d'autres équipes pluridisciplinaires, repose sur un travail d'évaluation, de traitement, d'élaboration et de maturation des projets thérapeutiques individualisés.

Mon initiation à la relaxation, à la psychanalyse, me permet d'en faire bénéficier les patients. L'élaboration, la mise en place et l'animation du CATTP (qui propose différentes activités en ambulatoire dans des ateliers thérapeutiques), de l'ACMT (atelier connaître sa maladie et son traitement pour optimiser l'observance thérapeutique), m'a permis

d'objectiver les troubles des patients, de suivre leur évolution et d'adapter le projet thérapeutique ; elle m'a permis aussi un échange didactique et d'encadrement au sein de l'équipe soignante. Les consultations, les permanences aux centres médico-psychologiques, les gardes de nuit et de fin de semaine et les astreintes que j'effectue à l'hôpital, et surtout les interventions en situation de crise au domicile des patients dans le cadre du groupe ERIC (équipe rapide d'intervention et de crise) me permettent de garder une activité clinique soutenue et d'orienter mon intérêt vers le dépistage et le soin des troubles psychiques et d'avoir une sensibilité particulière à l'intrication de la dimension culturelle, notamment dans les communautés migrantes, maghrébine en l'occurrence. Durant mes fonctions de médecin référent des appartements associatifs et comme vice-président de l'association L'Avancée (loi 1901), j'ai pu acquérir une expérience approfondie, tant sur le plan clinique qu'administratif, et m'intéresser particulièrement aux alternatives pos-

sibles à l'hospitalisation à plein temps.

Mes participations aux réunions de la CME, de la commission de sécurité de l'établissement, de la commission des gardes et astreintes, du collège médical et du conseil de service m'ont permis d'avoir une large connaissance de l'organisation des soins et de leurs implications administratives et institutionnelles. Je vis parfaitement intégré à la société qui m'accueille, j'ai le sentiment profond d'appartenir au système de soins psychiatriques français grâce auquel j'ai acquis une expérience riche d'enseignements. J'insiste par ailleurs sur le fait que la totalité de mes études universitaires et une grande partie de mes études primaires et secondaires m'ont été dispensées en langue française, et souvent par des enseignants français. Enfin, j'ai assuré des fonctions de médecin hospitalier à plein temps depuis que je réside en France.

Toutes ces raisons constituent pour moi autant de motivations pour revendiquer mes fonctions de praticien hospitalier.



À Mr le Président du SNPAC,

Je viens d'apprendre la levée de la grève du 24 décembre 1999 au 3 janvier 2000... Je ne peux que vous féliciter chaleureusement de cette réussite spectaculaire.

Tout de même on ne voit nulle part apparaître la question de la qualification des PAC dans leur spécialité. Cette qualification doit nous donner la reconnaissance et ajuster l'équation avec nos confrères titulaires de DES.

Je réitère mes félicitations pour ce coup de maître dans les négociations auprès du gouvernement.

Amitiés à tous.

Dr Léon JAMAL.
Délégué régional du Nord

Le Quotidien du Médecin du 25 janvier 2000 Le gouvernement va satisfaire les revendications statutaires des PAC

Le statut des 3.800 praticiens adjoints contractuels, à diplômes extra-européens, devrait être prochainement modifié par un nouveau décret. Ce texte devrait donner satisfaction aux médecins concernés.

...Ce texte, qui doit être examiné le 31 janvier par le Conseil supérieur des hôpitaux, et obtenir l'aval définitif des ministres, reprend en fait les principales "promesses" faites à quelques jours de Noël par Martine Aubry et Dominique Gillot, dans une lettre qu'elles avaient remise au président du Syndicat national des praticiens adjoints contractuels (SNPAC), le Dr Hani-Jean Tawil.

... Cette avancée avait eu pour résultat l'annulation de la grève que les praticiens adjoints contractuels menaçaient de faire du 24 décembre au 3 janvier dans les hôpitaux. Mouvement qui aurait largement perturbé les établissements en cette période de fête, alors que de nombreux praticiens hospitaliers étaient en vacances. Plusieurs mesures devraient largement satisfaire les PAC auxquels est octroyé, comme ils le demandaient, un repos de sécurité après avoir assuré une garde. De la même façon, ils peuvent se féliciter de ce que sont inscrites dans le décret non seulement la possibilité qui leur est offerte d'exercer dans plusieurs hôpitaux "pour favoriser le développement en réseau" des établissements publics de santé, mais aussi l'affirmation que cet exercice multi-site donnera lieu à une indemnité particulière, comme c'est le cas pour les praticiens hospitaliers.

Autre mesure : la reconnaissance d'un droit syndical pour les PAC, qui pourront donc, comme les praticiens hospitaliers, créer des organisations syndicales, y adhérer et y militer. Un avancement plus rapide. Reste cependant, comme le notent les responsables du

SNPAC, que ce texte ne prévoit pas que des représentants des praticiens adjoints contractuels puissent siéger au sein des CME, ce qui est également une de leurs revendications. Les PAC se réjouissent aussi de ce que soient pris en compte, pour l'avancement de leur carrière, les services hospitaliers qu'ils ont effectués avant leur titularisation, en tant qu'attaché associé ou de faisant fonction d'interne. Cette reconnaissance de leur ancienneté dans la carrière hospitalière était aux yeux des PAC un élément indispensable pour qu'ils acceptent le décret en question.

Tout aussi important est, à leurs yeux, l'article leur permettant de franchir les divers échelons de leur carrière beaucoup plus rapidement qu'auparavant. En effet, la durée de déroulement de carrière d'un PAC se fait actuellement sur vingt-huit ans, alors que, avec le nouveau texte, ce délai sera raccourci de moitié. Ainsi, dit l'article 21 de ce projet de décret, "l'avancement dans les fonctions de praticien adjoint contractuel a lieu après une durée de services d'un an au premier niveau, une durée de service de deux ans au deuxième, au troisième et au quatrième niveau, une durée de service de trois ans au cinquième niveau et une durée de service de quatre ans au sixième niveau". Le PAC pourra donc accéder au septième niveau, dernier échelon après quatorze années de carrière, contre vingt-huit. Un progrès considérable et apprécié..., expliquait-il y a peu le Dr Hani-Jean Tawil ; une injustice de plus par rapport aux praticiens hospitaliers. Avec le nouveau texte, cela sera au moins réparé. "Enfin, dernière mesure attendue : les PAC exerçant dans les départements d'outre-mer percevront une indemnité mensuelle en complément de la rémunération prévue. Cette modalité met, là aussi, le PAC à égalité avec les autres médecins hospitaliers.

Jacques DEGAIN

Le Quotidien du Médecin du 24 mars 2000 Réaction mitigée des PAC au protocole d'accord sur les hospitaliers

Le Syndicat national des praticiens adjoints contractuels (SNPAC, qui représente les quelque 4 000 médecins à diplôme étranger ayant réussi des épreuves nationales d'aptitude à l'exercice en hôpital public) se réunira demain, à Paris, en assemblée générale, pour étudier notamment le sort réservé aux PAC par le protocole d'accord récemment signé par les praticiens hospitaliers (PH) et Martine Aubry. Les PAC trouvent dans ce document quelques motifs de satisfaction qui sont, selon le Dr Hani-Jean Tawil, président sortant du SNPAC, « l'harmonisation des conditions de travail des PH et des PAC ; l'instauration d'une commission de suivi des postes de PAC ; la transformation des postes de PAC en postes de PH quand le titulaire est reçu au concours de praticien hospitalier ». Mais ce protocole d'accord est aussi, pour eux, un motif d'inquiétude. Les nouvelles grilles de salaire des PH seront, par exemple, « très défavorables » pour les PAC qui accéderont à ce statut. Les PAC s'alarment également de se voir écartés de la prime de service public exclusif accordée à partir de mai aux praticiens qui n'ont pas d'activité libérale à l'hôpital. Ils regrettent enfin que les revalorisations salariales prévues pour les PH annulent de fait le « rattrapage » qu'ils négocient depuis plusieurs mois avec le ministère et qui était en passe d'aboutir par voie réglementaire (actuellement, le salaire d'un PAC représente 56 % de celui d'un PH). Le SNPAC devrait, par ailleurs, décider demain d'élargir son assise : il entend représenter dorénavant l'ensemble des médecins à diplôme étranger : les contractuels (PAC et associés non PAC), les anciens contractuels devenus PH et les anciens contractuels installés en ville.

L'ECHO INDRE

MOUVEMENT DES PAC leur salaire est de 45 % inférieur à celui des PH

Ils demandent la fin de la ségrégation

Les PAC demandent leur intégration rapide et pleine dans le corps médical français....

M.T.Caumon

Officiel Santé

Les sujets qui fâchent...

...PH-PAC : faut-il brûler la grille indiciaire ?

« A travail égal, salaire égal, tel est le mot d'ordre, le slogan d'une organisation de PAC. Ce syndicat réclame l'alignement de grille des PAC sur celle des PH. Mon investissement personnel dans ce dossier qui vise à reconnaître comme prioritaire la reconnaissance des médecins à diplôme étranger, m'autorise peut-être à leur dire amicalement mon désaccord avec ce mot d'ordre.

Le statut de PH est dépendant d'un concours. Celui-ci comporte des critères que sont les titres, les travaux, les épreuves, les services rendus. Les PAC peuvent s'y présenter. Nombreux sont ceux qui seront reçus et c'est tant mieux.. Mais les grilles de salaire différentes reconnaissent des statuts différents, hiérarchie banale dans la fonction publique et plus généralement dans le monde salarié. La rémunération actuelle des PAC est très insuffisante. Il faut la revaloriser. Mais la revendication à porter ne peut pas être : « Tout le monde égal à tout le monde dans une grille indiciaire identique pour tous »

François Aubart - Président de CMH

Action paysanne Provence info du 17 décembre 1999

Praticiens étrangers des hôpitaux

Colère pour un statut

Cela risque de « boguer » dans les hôpitaux en fin d'année. La cause de ce bogue n'a rien d'informatique, c'est le préavis de grève lancé et adressé à Martine Aubry par le SNPAC...

« Nous en avons assez d'être pris pour des praticiens de seconde zone, pourtant l'immense majorité d'entre nous sont installés en France (depuis des années à la satisfaction de tous » déclare le Dr Abel Hajjar de l'hôpital de Manosque, délégué SNPAC 04...

Jean-Luc Icard

Horizon du janvier-février 2000

Bientôt l'égalité ?

On les a baptisés PAC...Si la majeure partie de leurs revendications devrait être satisfaite, des inégalités subsisteront, les privant des mêmes droits que les praticiens hospitaliers.

A.R.

Le Parisien du 23 février 2000

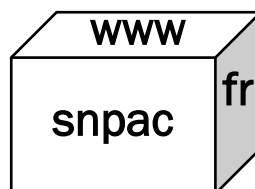
Creil : les médecins de l'hôpital prêts à la grève

...« Nous avons un besoin important de personnel puisque nous sommes l'établissement hospitalier de l'Oise le plus actif », précise Bruno Devergie. Ils sont d'ailleurs présents dans tous les services de l'hôpital, 24 h/24. « Nous sommes une quarantaine à assurer les gardes », souligne Ailli Mofredjj, réanimateur et délégué des médecins à diplômes étrangers. Et d'enchaîner « Nous refusons de devoir nous soumettre à la précarité des statuts de cet arrêté. »

Le Courrier du 23 février 2000

Creil : les urgences en péril : Cellule de crise à l'hôpital : les médecins interpellent les pouvoirs publics pour continuer à accueillir les malades dans les meilleures conditions....

...Le délégué régional Picardie du SNPAC s'indigne dans un communiqué de cet arrêté : « Au moment où l'on s'émeut et où l'on se révolte de cette poussée xénophobe, le SNPAC fidèle à sa devise « à travail égal, salaire égal », ne peut tolérer que le principe de l'égalité des êtres humains soit encore bafoué dans la patrie des droits de l'homme. A défaut du retrait de ce texte, le SNPAC appelle tous ses adhérents à suspendre leur participation aux différentes listes de garde à compter du 1er mars... »



LA MUTATION DU SNPAC

L'assemblée générale extraordinaire du SNPAC du samedi 25 mars a adopté à l'unanimité la création de trois sections concernant les médecins à diplôme hors Union Européenne en France.

Ces trois sections sont :

- 1. Section « contractuels » (PAC et associés non-PAC)
- 2. Section « PH » (les anciens contractuels devenus PH)
- 3. Section « libéraux » (les anciens contractuels installés en ville).

Le SNPAC prépare une nouvelle charte concernant les revendications de chaque section.

RECRUTEMENTS

Centre Hospitalier régional METZ-THIONVILLE

Service de Néphrologie

Recherche

PAC

(Spécialité Néphrologie)

Contactez le Dr CARAMAN

Médecin chef du service

Tél. : 03 82 55 83 49

Association Hospitalière du Bassin de Longwy

(Frontière Belge. Luxembourgeoise)

Recherche

PAC

pour son U.P.A.T.O.U.

Contactez Mr MONNIER

Directeur administratif et Financier

Tél. : 03.82.44.70.00

Fax : 03.82.44.73.55

Centre Hospitalier de DECIZE

Recherche

PAC

pour le service de Médecine (Gastro-entérologie)

Contactez Dr CHRISTINI

Chef de Service

Tél. : 03.86.77.77.87

Fax : 03.86.77.78.18

Centre hospitalier de Valenciennes (Nord)

Service de Biochimie ou Biologie polyvalente

Recherche

PAC

Contactez Claudine CHATELAIN

Tél : 03 27 14 33 86

Centre Hospitalier Général de BEAUNE

(Côte d'Or)

Recherche

PAC

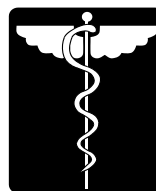
Pour le service de Médecine Polyvalente

à Orientation Gastro-entérologique

Contactez le Chef de service

(Dr Jean-Paul MICHALET)

Tél. : 03.80.24.44.48



Si vous souhaitez obtenir une copie de l'annuaire 1999 du SNPAC (loi CMU, le guide des PAC et l'annuaire des PAC), vous pouvez envoyer un chèque d'une somme de 30 F. à l'ordre du SNPAC et l'adresser au siège du SNPAC.

*Pour faire la mise à jour, contactez le responsable,
Dr Jacques SUNDA : mav.sunda@wanadoo.fr*

Protocole d'accord signé le 13 mars 2000 **entre le gouvernement et les syndicats des PH (CHG, INPH, CMH et SNAM)**

Praticiens adjoints contractuels (PAC)

Par les dispositions de la loi n° 99-641 portant création d'une couverture maladie universelle, dit CMU, l'intégration des médecins à statut précaire a été réaffirmée comme une priorité du Gouvernement ; les dispositions réglementaires prévues permettent d'améliorer les perspectives d'emploi des médecins à diplôme étranger au sein des hôpitaux, notamment par l'élargissement des conditions pour concourir aux épreuves de PAC et en permettant aux PAC de se présenter au concours national de praticien hospitalier.

A ce jour, 3 869 médecins ont réussi les épreuves de validation des connaissances et sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de PAC ; 2 000 d'entre eux sont en poste, alors même que près de 3 100 postes ont été autorisés à la création. Afin de faire un bilan de la prise de fonction des PAC après inscription sur la liste d'aptitude, une commission de suivi sera mise en place, avec la participation des organisations signataires.

Un nouveau décret statutaire est par ailleurs en cours de finalisation, rendant possible l'accès au concours et à la carrière de praticien hospitalier pour les PAC. Leurs conditions d'emploi au sein des établissements hospitaliers seront alors celles des autres praticiens. Dans le cas où un PAC sera reçu au concours et inscrit sur la liste d'aptitude des PH, le principe de transformation de son poste en poste de PH est retenu, sous réserve de la cohérence de cette transformation avec les orientations contenues dans le SROS, pour l'hôpital et l'activité considérés.

Enfin, une revalorisation de la rémunération des PAC est incluse dans le dispositif, permettant au démarrage un alignement sur la rémunération des assistants et une progression accélérée ensuite, conduisant à une augmentation moyenne de leur rémunération de 30 % environ ; Le coût de cette revalorisation est de 110 MF en année pleine, auxquels il convient d'ajouter 75 MF liés aux créations de postes prévues en 2000.

Réactions du SNPAC

Le protocole d'accord entre le gouvernement et les PH a intégré un point important concernant les Praticiens Adjointes contractuels (PAC).

Trois principes qui correspondent à notre charte ont été adoptés :

1/ Le premier porte sur **les conditions de travail** : les PAC sont enfin considérés comme les autres catégories de médecins et pourront, à ce titre, être représentés à la commission médicale d'établissement.

2/ Le deuxième principe consiste à mettre en place **une commission de suivi des postes PAC** dans les hôpitaux (le SNPAC fera bien sûr partie de cette commission). Le SNPAC constate que beaucoup d'établissements hospitaliers gèlent les postes PAC déjà publiés ou ne demandent pas l'ouverture de ces postes (ex. : aucune demande n'a été enregistrée en Ile de France concernant les postes en neurochirurgie), préférant garder des postes avec des statuts précaires à l'hôpital (F.F.I., attaché associé et assistant associé).

3/ Enfin, le principe selon lequel **les postes PAC pourront être transformés en postes PH** a été accepté. Chaque PAC pourra se présenter au concours de PH avec l'assurance d'obtenir un poste PH (c'est l'une des revendications essentielles de notre charte).

Cependant, il persiste quelques éléments dans ce protocole qui inquiètent le SNPAC :

I. Les PAC ont été reçus aux épreuves nationales d'aptitude qui sont équivalentes au concours PH (type II, considéré comme le plus difficile), ils ne peuvent donc pas être considérés comme **des assistants** selon le protocole d'accord car ils effectuent les mêmes tâches et ils ont les mêmes responsabilités que les PH.

II. **La prime annuelle** pour les PH temps plein à l'hôpital sans activité libérale devrait être élargie aux PAC. Le SNPAC demande à la tutelle d'intégrer cette mesure dans le protocole avant la signature finale.

III. **L'écart** reste pratiquement le même entre la rémunération des PH et celle des PAC. Cette rémunération des PAC (1° niveau) est toujours de 57% par rapport à celle des PH (1° échelon). Cet écart est toujours ressenti comme une injustice malgré ce nouveau décret statutaire des PAC, qui devrait paraître en mai prochain, permettant aux PAC de calculer leur ancienneté d'une façon plus juste et de leur permettre d'avancer plus rapidement dans leur carrière.

Le SNPAC vient d'être reçu, ce jour, par la tutelle et a attiré l'attention de cette dernière sur ces points primordiaux pour l'intégration des PAC dans le corps médical français. Le SNPAC devra débattre sur le retentissement de ce protocole d'accord sur les PAC lors de son A.G. du 25 mars 2000.

Paris, le 9 mars 2000.
Dr Hani-Jean TAWIL, Président du SNPAC



DERNIERE MINUTE!

1. Arrêté du 13/03/2000 : 751 PAC autorisés à exercer la médecine en France.
2. Arrêté du 15/03/2000 : 262 nouveaux PAC reçus aux épreuves de 1999.
3. 2 décrets du 20/03/2000 : les conditions d'accès aux épreuves PAC selon la loi CMU.

Les Délégués régionaux 2000

REGIONS	CODE	DELEGUE REGIONAL	TELEPHONE
Alsace	42	CHAMI Abdri	03.88.33.68.29
Aquitaine	72	EL BAKKALI Mourad	06.09.70.18.37
Auvergne	83	SIVA Cadiravane	04.70.02.26.26
Bourgogne	26	BELHABRI A. Tawfik	03.85.67.60.60
Bretagne	53	MISSOURY Fattah	06.81.93.42.58
Centre	24	CHARAA Amal	06.03.78.77.43
Champagne	21	HACHEM Joseph	06.81.70.55.02
Corse	94	DALLEAC Alain	04.95.52.10.36
Franche Comte	43		
Languedoc Roussillon	91	HEROUM Cherif	04.67.33.73.73
Limousin	74	NANDIEGOU Yendoubane	05.55.96.40.16
Lorraine	41	DARABU Georges	03.87.85.66.99
Midi-Pyrénées	73	BOETTO Sergio	05.62.72.00.30
Nord	31	JAMAL Léon	03.21.45.18.82
Basse Normandie	25	MADJBOUR Ahmed	06.80.45.50.23
Haute Normandie	23	Aimouche Nasseur	02.32.33.80.44
Ile de France	11	TIAH Djamel	06.62.37.69.63
Pays de la Loire	52		
Picardie	22	ALFASSA KONDA A.	03.26.83.13.02
Poitou-Charentes	54	RAKOTOARIMANANA Dominique	05.46.48.17.21
Provence Côte d'Azur	93	AYOUB Mdhafer	04.91.72.29.07
Rhône Alpes	82	DENNAOUI Mustapha	06.86.80.37.79
La Réunion	97	AMAUCHE A.	26.23.59000
MartiniqueGuadeloupe	97	BIAO Thomas	05.96.50.95.94

MEMBRES DU BUREAU NATIONAL 2000

Président : TAWIL Hani-Jean
Tél. : 06.60.48.50.75

Délégué Général :
AMHIS Jamil
Tél. : 06.60.58.51.48

Secrétaire général :
KERROU Khaldoun
Tél. : 01.56.01.65.56

Vice-Présidents :
DALKILIC Serdar
Tél. : 06.11.46.04.27
SADEG Nourddine
Tél. : 01.30.75.42.54
TIAH Djamel
Tél. : 06.62.37.69.63

Secrétaires Adjoins :
AMARIA Rachid
Tél. : 06.07.54.98.93
SUNDA Jacques
Tél. : 06.82.41.23.37
AMOUR Mohamed
Tél. : 06.80.21.11.51

Trésorier : BITAR Issam
Tél. : 01.47.37.82.16

Trésorier Adjoint :
MOURAD Jean-Paul
Tél. : 06.61.46.49.89

Section « Contractuels » :
BOGOSSIAN Elvira
Tél. : 06.19.19.60.89

Section « P.H. » :
FIANI Michel
Tél. : 06.62.21.33.40

Section « Libéraux » :
BALDE Mohamadou
Tél. : 06.62.70.95.71

SOMMAIRE

Le mot du président	Page 2
Salaires des médecins PAC : est-ce juste et digne ? Journées d'action de l'INPH	Page 3
Pourquoi le SNPAC ?	Page 4
Les Chirurgiens-Dentistes !	Page 5
Projet de décret statutaire des PAC	Page 6
Baisse de rémunération des gardes des praticiens associés	Pages 7
La représentation des PAC dans les CME	Pages 8
Les épreuves de PAC : concours ou pas ?	Page 9
Le courrier des adhérents	Page 10 et 11
La presse nationale	Pages 12
La presse régionale	Pages 13
La mutation du SNPAC Recrutements	Page 14
Protocole d'accord entre le gouvernement et les PH Réactions du SNPAC	Page 15
Dernière minute, Les délégués régionaux, membres du Bureau National, Sommaire	Page 16